

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article	TOTAL par chapitre.
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE III.		
Art. 3. Amélioration du casernement : bâtiments et mobilier fr.	800,000 »	867,380 »
Art. 4. Frais d'équipement et d'armement des hommes nommés aux emplois nouvellement créés	24,030 »	
Art. 5. Acquisition d'objets de couchage pour les hommes nommés aux emplois nouvellement créés	13,350 »	
Art. 6. Reprise par l'Etat du service de couchage dans la province de Liège.	30,000 »	
Total du budget de la gendarmerie fr.		8,854,428 88

34. — 5 février 1908. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1908 (1). (Monit. du 6 février 1908.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1908, est fixé :

1^o Pour les dépenses ordinaires, à la somme de cinquante millions cinq cent cinquante et un mille deux cent septante-quatre francs quarante-huit centimes fr. 50,551,274 48

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de six millions cinq cent soixante-cinq mille sept cents francs fr. 6,563,700 »

Soit ensemble à la somme de cinquante-sept millions cent seize mille neuf cent septante-quatre francs quarante-huit centimes fr. 57,116,974 48 conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les objets mis hors de service, ainsi que les déchets, issues, sous-pro-

duits, etc., provenant des établissements du service de l'intendance et des hôpitaux militaires, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et les sommes perçues de ce chef seront déduites du montant des achats faits pour objets, denrées, etc., de même espèce.

Il en est de même des recettes effectuées, à divers titres, au profit des différents services des corps de troupe.

Art. 3. Les indemnités à payer aux habitants pour le logement, avec ou sans nourriture, des officiers, sous-officiers et soldats sont fixées, pour l'exercice 1908, aux taux suivants :

Logement avec nourriture des	lieutenants généraux	par jour. fr. 10 »
	généraux-majors	7 »
	officiers supérieurs	5 »
	— subalternes	3 »
Logement sans nourriture des	sous-officiers et soldats.	1 50
	lieutenants généraux	par jour. fr. 5 »
	généraux-majors	3 »
	officiers supérieurs	2 »
	— subalternes	1 »
	sous-officiers et soldats	» 24

Toutefois lorsque, dans les cantonnements-abris, les officiers seront logés dans les mêmes conditions que la troupe, ils payeront pour le logement la même indemnité que celle qui est déterminée pour les sous-officiers et soldats.

Les habitants qui devront pourvoir au logement des chevaux auront droit, à titre

(1) Session de 1907-1908.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi, n° 41. Rapport. Séance du 3 décembre 1907, n° 30.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 12 décembre 1907, p. 253 à 263; 13 décembre, p. 266 à 281; 18 décembre, p. 323 à 326; 19 décembre, p. 327 à 346; 20 décembre, p. 356 et 357. — Adoption. Séance du 20 décembre 1907, p. 357.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 12 janvier 1908, n° 45.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 30 janvier 1908, p. 281 à 293. — Adoption. Séance du 31 janvier, p. 302. (Note du *Moniteur*.)

de rémunération, au fumier produit par ces chevaux.

Art. 4. Les denrées fournies par les communes pour la nourriture des chevaux leur seront payées sur le pied des derniers prix trimestriels de la régie des fourrages de l'armée, augmentés de 10 p. c.

Ces prix seront portés trimestriellement à la connaissance du public par la voie du *Mémorial administratif*.

Art. 5. Quand l'armée est mobilisée, l'imputation à charge du budget de la guerre

a lieu, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, sans distinction d'articles. De plus, les dépenses relatives aux gendarmes attachés à l'armée de campagne et aux troupes des forteresses sont liquidées à charge du budget de la guerre.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre de la guerre, M. J. HELLEBAUT.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1908.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Dépenses ordinaires.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	735,930 »
Art. 2. Traitements du personnel civil.	435,000 »	
Art. 3. Indemnités aux sous-officiers employés dans les bureaux du département de la guerre	7,500 »	
Art. 4. Matériel	58,900 »	
Art. 5. Bibliothèque du département de la guerre et Institut cartogra- phique militaire	213,530 »	
CHAPITRE II. — TRAITEMENTS, INDEMNITÉS, SOLDE ET ACCESSOIRES.		
1^{re} SECTION. — Traitements et indemnités des états-majors et des officiers sans troupe.		
Art. 6. Traitements et indemnités de l'état-major général	862,518 80	25,664,320 17
Art. 7. Traitements et indemnités de l'état-major des provinces et des places	265,169 50	
Art. 8. Traitements et indemnités du service de l'intendance	283,043 »	
Art. 9. Traitements et indemnités des officiers du service de santé des hôpitaux	405,497 50	
Les crédits portés respectivement aux articles 6, 7, 8 et 9 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
2^e SECTION. — Traitements, indemnités, solde et accessoires des troupes.		
Art. 10. Traitements, indemnités et solde de l'infanterie	12,335,537 70	1,018,000 »
Art. 11. Traitements, indemnités et solde de la cavalerie.	3,347,158 65	
Art. 12. Traitements, indemnités et solde de l'artillerie et du train.	5,127,209 57	
Art. 13. Traitements, indemnités et solde du génie.	1,657,446 30	
Art. 14. Traitements, indemnités et solde du bataillon d'administration. Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.	1,380,739 15	
Les crédits portés respectivement aux articles 10, 11, 12, 13 et 14 pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.		
CHAPITRE III. — HOPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.		
Art. 15. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	758,000 »	1,018,000 »
Art. 16. Service pharmaceutique.	260,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE IV. — ACADEMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire	140,600 »	229,895 »
Art. 18. Personnel de l'école de guerre.	27,025 »	
Art. 19. Dépenses d'administration de l'école militaire	53,620 »	
Art. 20. Dépenses d'administration de l'école de guerre	8,650 »	
CHAPITRE V. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 21. Personnel des établissements de l'artillerie	120,000 »	2,520,000 »
Art. 22. Matériel de l'artillerie	2,400,000 »	
CHAPITRE VI. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 23. Matériel du génie	1,694,270 »	1,694,270 »
CHAPITRE VII. — NOURRITURE DES TROUPES, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 24. Nourriture des troupes. — Fourrages fr.	9,998,129 65	17,630,889 31
Art. 25. Service du couchage.	550,000 »	
Art. 26*. Habillement des troupes. Renouvellement et entretien du harnachement de la cavalerie	5,145,000 »	
Art. 27. Transports généraux. — Moyens de transport des troupes en marche	937,729 66	
Art. 28. Chauffage et éclairage de certains locaux et des corps de garde. Art. 29*. Remonte	150,000 » 900,000 »	
* Les corps qui n'ont pas dépensé leur quote-part en reportent le solde à l'exercice suivant; les conseils d'administration en sont débiteurs vis-à-vis du Trésor.		
CHAPITRE VIII. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires.	161,000 »	491,000 »
Art. 31. Frais de route, de séjour, de déménagement et de représen- tation	330,000 »	
CHAPITRE IX. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	417,000 »	417,000 »
CHAPITRE X. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	100,000 »	100,000 »
Total. fr.		50,551,274 48
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XI. — SERVICES DIVERS.		
Art. 34. Participation dans les frais de certains stands communaux.	37,500 »	6,563,700 »
Art. 35. Organisation de parcs aérostatiques de place.	86,000 »	
Art. 36. Construction d'un arsenal du parc de campagne à Etterbeek.	370,000 »	
Art. 37. Amélioration du casernement.	2,025,000 »	
Art. 38. Armement de l'artillerie de campagne	3,200,000 »	
Art. 39. Armement des troupes de l'artillerie de forteresse	250,000 »	
Art. 40. Complètement ou transformation du charroi de l'armée	150,000 »	
Art. 41. Complètement partiel du matériel de siège des ouvrages fortifiés du pays	33,000 »	
Art. 42. Aménagement des trains sanitaires	50,000 »	
Art. 43. Routes militaires de Liège, de Namur et de Zwyndrecht à l'Escaut et réseaux téléphoniques dans ces positions	198,200 »	
Art. 44. Aménagement de champs de tir	16,000 »	
Art. 45. Acquisition de couchettes individuelles en fer pour le camp de Beverloo	125,000 »	
Art. 46. Installation d'un service de mécanothérapie à l'hôpital militaire de Bruxelles.	25,000 »	
Total du budget du ministère de la guerre. fr.		57,116,974 48